



**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture**



**Traité international  
sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture**

## **Point 13 de l'ordre du jour provisoire**

### **DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

**Rome (Italie), 20-24 novembre 2023**

#### **Rapport sur la mise en application des droits des agriculteurs**

#### **Résumé**

Le présent document donne une vue d'ensemble des activités relatives à l'application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs qui ont été menées ou facilitées par le Secrétaire pendant l'exercice biennal en cours. Il aborde les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, les partenariats et collaborations et les faits nouveaux intervenus et les débats menés dans le cadre des espaces de dialogue et des processus intéressant la question considérée, et présente les grandes lignes et critères proposés pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, ainsi que les conclusions du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs.

Ce document fournit également, pour examen par l'Organe directeur, les éléments possibles d'un projet de résolution sur les droits des agriculteurs.

#### **Suite que l'Organe directeur est invité à donner**

L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à :

- examiner le projet de critères et grandes lignes annotés pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, exposé à l'annexe 1 du présent document, et donner toute indication complémentaire au sujet de la réalisation de l'évaluation;
- donner des indications sur les activités futures possibles pour la mise en application des droits des agriculteurs;
- adopter une résolution, en tenant compte des éléments proposés dans ce sens reproduits à l'annexe 2 du présent document.

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse: [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1618930/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1618930/).

## I. INTRODUCTION

1. Le présent document donne une vue d'ensemble des activités relatives à l'application de l'article 9 sur les droits des agriculteurs qui ont été menées ou facilitées par le Secrétaire en réponse à la demande formulée par l'Organe directeur à sa neuvième session<sup>1</sup>, dans les limites des ressources disponibles. Il aborde les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, les partenariats et collaborations et les faits nouveaux intervenus et les débats menés dans le cadre des espaces de dialogue et des processus intéressant la question considérée, et présente les grandes lignes et critères proposés pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, ainsi que les conclusions du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs.
2. Sur la base des éléments et informations reçus au travers de ces activités, ce document propose également des activités futures possibles pour une mise en application efficace des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et fournit les éléments d'une éventuelle résolution sur cette question, pour examen par l'Organe directeur.

## II. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION

3. Le Secrétariat a poursuivi ses activités de sensibilisation pour faire savoir qu'il était important d'appliquer l'article 9 du Traité international, lequel est un moyen efficace de faire avancer la concrétisation des droits des agriculteurs. Il a coorganisé et/ou participé à des réunions, des ateliers, des formations et d'autres manifestations visant à promouvoir la compréhension des droits des agriculteurs, ainsi que l'utilisation et la diffusion i) de l'*Inventaire des mesures nationales pouvant être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* («l'*Inventaire*»), ii) des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* («les Options»), iii) du *Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs*, et iv) d'autres ressources en information pertinentes pouvant faciliter la promotion, la protection et la concrétisation des droits des agriculteurs<sup>2</sup>.
4. À la suite d'une demande formulée par l'Organe directeur à sa neuvième session, le Secrétaire a publié les Options en ligne et en version imprimée, en les mettant à disposition dans plusieurs langues.
5. Le Secrétariat a mis à jour la section du site web consacrée aux droits des agriculteurs en complétant l'*Inventaire* avec les communications reçues<sup>3</sup> et en ajoutant des informations sur certaines des principales questions ayant trait à leur mise en application<sup>4</sup>. Il a également publié une brochure sur les droits des agriculteurs<sup>5</sup>.
6. Le Secrétariat a en outre contribué à divers conférences, webinaires, formations et autres activités organisés par des Parties contractantes, des partenaires ou des parties prenantes<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Résolution 7/2022, Application de l'article 9, Droits des agriculteurs, disponible à l'adresse: [www.fao.org/3/nk242fr/nk242fr.pdf](http://www.fao.org/3/nk242fr/nk242fr.pdf).

<sup>2</sup> Par exemple, la manifestation parallèle organisée en partenariat avec les Gouvernements norvégien et indien au siège de la FAO, lors de la 19<sup>e</sup> session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sur le thème «Strengthening Seed Systems through Realizing Farmers' Rights» («Renforcer les systèmes semenciers à travers la concrétisation des droits des agriculteurs»).

<sup>3</sup> Les communications reçues ont été chargées sur la page du site web consacrée aux droits des agriculteurs ([www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/farmers-rights-submissions/fr/)) et dans la catégorie correspondante de l'*Inventaire* (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/>).

<sup>4</sup> Voir la page <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/faqs/fr/>.

<sup>5</sup> Voir la page <https://www.fao.org/3/cc6768fr/cc6768fr.pdf>.

<sup>6</sup> Voir IT/GB-10/23/16.4, Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux, <https://www.fao.org/3/nn178fr/nn178fr.pdf>.

### III. PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

7. Entre les sessions, le Secrétariat a collaboré avec un grand nombre de partenaires et de parties prenantes de tous horizons pour promouvoir la mise en application des droits des agriculteurs par le renforcement des capacités, la sensibilisation et la diffusion de l'Inventaire, des Options et du Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs.

8. Il a aussi collaboré et assuré la liaison avec d'autres unités de la FAO sur un large éventail d'activités et initiatives se rapportant aux droits des agriculteurs, notamment avec l'ancienne Division des partenariats pour la publication des *Travaux de la FAO relatifs à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*.

9. Le Secrétariat a collaboré avec les bureaux décentralisés de la FAO pour leur apporter des contributions techniques et soutenir des manifestations ou projets de portée régionale<sup>7</sup> ou nationale lorsque ceux-ci comportaient des activités nécessitant des informations sur les mesures et les pratiques qui permettent d'appliquer et de concrétiser les droits des agriculteurs<sup>8</sup>.

10. Le Secrétariat a aussi collaboré avec d'autres parties prenantes pour des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de diffusion d'informations. Parmi ces parties prenantes, on peut citer les centres du CGIAR, les milieux universitaires, des organisations de la société civile et d'autres encore, cette collaboration ayant permis d'utiliser et diffuser l'Inventaire, les Options et d'autres ressources en information, et de rassembler et collecter des pratiques optimales et des données d'expérience en matière de promotion de l'application des droits des agriculteurs<sup>9</sup>.

### IV. FAITS NOUVEAUX INTERVENUS ET DÉBATS MENÉS DANS LE CADRE D'AUTRES ESPACES DE DIALOGUE INTÉRESSANT LES DROITS DES AGRICULTEURS

11. Le Secrétariat s'est tenu au fait de l'actualité des autres espaces de dialogue intéressant les droits des agriculteurs pendant l'exercice biennal en cours.

12. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat participe, en qualité d'observateur, au Groupe spécial d'experts techniques sur le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles concernant l'article 8, alinéa j et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales.

13. Le Secrétariat a également participé à plusieurs réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) tenues au cours du présent exercice biennal<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Par exemple, le webinaire régional de la FAO pour la région Europe organisé en juin 2023 sur le thème «Farmers' Rights to seeds for food and livelihood security: building more resilient agri-food system» («Les droits des agriculteurs aux semences en tant que facteur de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence: rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients»).

<sup>8</sup> Par exemple:

- la Seed and Knowledge Initiative, projet multinational mené auprès d'agriculteurs en Afrique du Sud, au Malawi, en Zambie et au Zimbabwe,
- le projet financé par la FAO et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la conservation dynamique et l'utilisation durable de l'agrobiodiversité dans les écosystèmes agricoles traditionnels des Philippines,
- la célébration de l'Année internationale du mil en Zambie, en mars 2023,
- la célébration de l'Année internationale du mil dans le cadre de la Fête de la biodiversité à Florence (Italie), en avril 2023,
- la Coalition mondiale des marchés fermiers à Rome, en mai 2023,
- un webinaire sur les moyens de contribuer à l'Inventaire des «Mesures, pratiques optimales et enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs» à l'Université du Cap, en août 2023.

<sup>9</sup> Voir la section III du document portant la cote IT/GB-10/23/16.4, Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux.

<sup>10</sup> Voir, ici encore, la section II du document IT/GB-10/23/16.4, Rapport sur la coopération avec d'autres organismes et organes internationaux.

## V. GRANDES LIGNES POUR L'ÉVALUATION DE L'AVANCEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES DROITS DES AGRICULTEURS

14. Lors de sa neuvième session, l'Organe directeur, par sa résolution 7/2022, *«[a demandé] au Secrétaire, dans la limite des ressources financières disponibles, de procéder à une évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, et de présenter les critères et les grandes lignes de cette évaluation à la dixième session ainsi que le rapport complet à la onzième session; une telle évaluation devrait se fonder sur les rapports relatifs à l'application du Traité et les communications destinées à l'Inventaire ainsi que sur d'autres informations pertinentes»*.

15. Un projet de grandes lignes annotées pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 est présenté à l'annexe 1 du présent document et soumis à l'Organe directeur pour examen.

## VI. COLLOQUE MONDIAL SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

16. Suivant les dispositions de la résolution 8/2022, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et d'examiner les travaux futurs possibles sur les droits des agriculteurs, et s'est félicité de la proposition du Gouvernement indien d'accueillir ce colloque.

17. En réponse à la demande formulée par l'Organe directeur à sa neuvième session, le Secrétaire a organisé à New Delhi (Inde), du 12 au 15 septembre 2023, le Colloque mondial sur les droits des agriculteurs, généreusement accueilli par le Gouvernement indien.

18. L'objectif de ce colloque était d'offrir un espace pour partager des connaissances et de l'expérience au sujet des approches novatrices, des politiques efficaces, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. Il a été organisé de façon à faire mieux comprendre aux Parties contractantes et aux parties prenantes intéressées les difficultés et les possibilités qui se présentent dans l'optique d'une mise en application efficace des droits des agriculteurs et afin de rassembler des analyses et des idées dans l'optique de futurs travaux visant à promouvoir l'application des droits des agriculteurs, comme le dispose le Traité international.

19. Quelque 700 participants de 50 pays étaient présents, parmi lesquels des décideurs politiques, des exploitants agricoles et des membres d'organisations d'agriculteurs, des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'organisations intergouvernementales, ainsi que des dignitaires, des hauts fonctionnaires et un grand nombre d'agriculteurs indiens.

20. La séance inaugurale du colloque a été ouverte par la Présidente de l'Inde, M<sup>me</sup> Droupadi Murmu, qui a salué le choix des instances du Traité international d'organiser cette manifestation consacrée aux droits des agriculteurs en Inde et fait observer que *«le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture signé en 2001 était l'un des accords internationaux les plus importants conclus par les pays membres en vue de conserver, utiliser et gérer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Pour la première fois, la conservation, l'échange et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture étaient envisagés comme des moyens de garantir la sécurité alimentaire»*. Et de poursuivre en ces termes: *«... ce sont les agriculteurs qui, depuis le début de la civilisation, sont les véritables ingénieurs et scientifiques. Ils ont su exploiter les énergies et les richesses de la nature pour le bénéfice de l'humanité.»*

21. Le programme du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs s'articulait autour de cinq séances thématiques: i) options envisageables pour concrétiser les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international; ii) mesures juridiques et autres dispositions en faveur de la concrétisation des droits des agriculteurs; iii) processus internationaux et autres questions intéressant les droits des agriculteurs; iv) avancement de l'application de l'article 9 du Traité international; et v) travaux futurs sur les droits des agriculteurs. Outre ces séances thématiques, le colloque a accueilli trois manifestations spéciales, organisées par le Gouvernement indien: a) le forum des agriculteurs, b) la coopération Sud-Sud en matière de droits des agriculteurs et c) les banques de gènes communautaires et la chaîne de valeur.

22. On trouvera un résumé des débats du colloque dans le document portant la cote IT/GB-10/23/13/Inf.1, «*Report from the Global Symposium on the implementation of Farmers' Rights*» («*Rapport du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs*»).

## VII. TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MENÉS À L'AVENIR

23. À sa neuvième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire «d'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et d'examiner les travaux futurs possibles sur les droits des agriculteurs...». Le Secrétaire a par conséquent préparé le programme du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs de sorte à faciliter le partage des données et des leçons tirées de l'expérience entre les participants, et à recueillir des idées et des contributions permettant de guider les travaux futurs possibles sur les droits des agriculteurs.

24. Lors des débats et des échanges menés durant le colloque, le Secrétaire a reçu un certain nombre de suggestions et de recommandations concernant les travaux futurs possibles:

### (i) Niveau international

- encourager le partage ininterrompu des données d'expérience, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs;
- donner une plus grande marge d'action aux agriculteurs, en particulier aux femmes et aux jeunes, et les encourager à participer aux processus et aux débats internationaux liés aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- réaliser des travaux au cours de la période intersessions en vue d'établir des directives volontaires sur la mise en application des droits des agriculteurs et promouvoir l'utilisation de l'*Inventaire* et des *Options*;
- encourager la coopération régionale et la coopération Sud-Sud;
- renforcer les capacités des agriculteurs, par exemple en organisant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux droits des agriculteurs et en fournissant aux agriculteurs l'appui technique et institutionnel requis aux niveaux national et régional;
- élaborer des mécanismes pour aider les agriculteurs à produire leurs propres semences et à conserver, vendre, partager et échanger des semences;
- favoriser les liens entre le Traité international et les organes des droits humains et autres organes compétents, et encourager la coopération internationale pour renforcer la mise en application des droits des agriculteurs;
- effectuer des travaux pour déterminer comment les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs d'une part et le système semencier officiel d'autre part peuvent se compléter et répondre aux besoins des agriculteurs;
- réaliser des études pour comprendre l'incidence de l'information de séquençage numérique et des données de séquençage génétique sur les agriculteurs et jeter un regard neuf sur la notion de bonne gestion et de libre accès; dans ce contexte, examiner les processus et débats en cours sur l'amélioration du fonctionnement du système multilatéral, notamment ceux du Groupe de travail spécial à composition non limitée de la Convention sur la diversité biologique, et évaluer les effets possibles de ses travaux sur les droits des agriculteurs;
- renforcer le mécanisme de partage des avantages pour aider les agriculteurs de façon plus directe.

(ii) *Niveau national*

- promouvoir la mise en application des droits des agriculteurs au niveau national;
- œuvrer pour la concrétisation des droits des agriculteurs en s'inspirant des expériences citées dans les *Options*;
- poursuivre la mise en commun des données d'expérience en proposant de nouvelles mesures à inscrire à l'Inventaire et s'inspirer des autres expériences répertoriées dans l'Inventaire;
- élaborer des mesures visant à institutionnaliser les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, ou assurer soutien et reconnaissance aux systèmes semenciers des agriculteurs et des paysans;
- intensifier les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités;
- prendre des mesures pour protéger les droits des agriculteurs.

## **VI. SUITE QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

25. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document et à:

- examiner le projet de critères et grandes lignes annotés pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9, exposé à l'annexe 1 du présent document;
- donner des indications sur les activités futures possibles pour la mise en application des droits des agriculteurs;
- adopter une résolution, en tenant compte des éléments proposés dans ce sens reproduits à l'annexe 2 du présent document.

## **Projet de grandes lignes pour l'évaluation de l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international**

### **Section 1: résumé**

Cette section présentera une synthèse des résultats de l'évaluation. Elle dressera la liste des principaux messages et conclusions et des recommandations qui en découlent.

Elle inclura en outre un bref exposé sur l'avancement de l'application de l'article 9 par région.

### **Section 2: contexte et introduction**

Cette section donnera un bref aperçu de l'origine, des bases théoriques et de l'évolution des droits des agriculteurs ainsi que des résolutions adoptées par l'Organe directeur à ce sujet; le cas échéant, elle fera état des évolutions ou considérations relatives aux droits des agriculteurs intervenues dans le cadre d'autres espaces de dialogue pertinents.

Elle présentera également l'introduction, la finalité et la portée de l'évaluation, et précisera les limites ou incertitudes qui y sont associées.

### **Section 3: méthodologie et approche**

Cette section exposera la méthodologie et l'approche adoptées pour effectuer l'évaluation. Elle comprendra les éléments suivants:

#### ***A. Méthodologie et calendrier***

Description générale de la méthodologie. La méthodologie détaillée et le calendrier de l'évaluation sont présentés dans le tableau 1.

#### ***B. Critères***

Critères de base: questions 19, 19A et B des rapports relatifs à l'application du Traité et informations complémentaires, telles qu'indiquées par les Parties contractantes.

Portée de l'évaluation: article 9 du Traité international.

L'évaluation s'appuiera sur les critères du questionnaire directeur général et du questionnaire complémentaire, notamment:

##### ***1. Questionnaire directeur général***

Les critères utilisés pour évaluer l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs seront guidés par les questions suivantes:

- Les Parties contractantes ont-elles pris des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs?
- Combien de pays mettent intégralement en application les droits des agriculteurs?
- Combien de pays mettent partiellement en application les droits des agriculteurs?
- Combien de pays ont adopté des mesures de politique générale et des mesures juridiques pour concrétiser les droits des agriculteurs?
- Combien de pays ont lié la mise en application des droits des agriculteurs avec leurs objectifs de développement, plans d'action ou programmes plus généraux ou les y ont intégrés?

## 2. *Questionnaire complémentaire*

- Quels sont les initiatives, les moyens, les méthodes et les pratiques auxquels les Parties contractantes et les parties prenantes ont eu recours pour protéger et promouvoir la mise en application des droits des agriculteurs? Les informations recueillies seront synthétisées et présentées selon les catégories utilisées dans l'Inventaire<sup>11</sup>.
- Quelles sont les mesures et les pratiques liées à la protection et à la promotion des droits des agriculteurs les plus fréquemment citées?
- Quels enseignements peuvent être tirés de l'expérience en matière de concrétisation des droits des agriculteurs?
- Quels problèmes et difficultés ont été rencontrés dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 9?
- Si les rapports nationaux comportent des informations supplémentaires utiles, celles-ci seront intégrées au résumé.

### C. *Provenance des informations*

Cette section dressera la liste des sources d'information utilisées pour l'évaluation et décrira chacune d'elles brièvement.

L'évaluation de l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs s'appuiera sur les sources d'information disponibles, notamment:

- les rapports relatifs à l'application du Traité (article 9, questions 19 et autres informations pertinentes figurant dans les rapports nationaux);
- l'Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, qui pourra lui aussi être utilisé comme source de données, en tenant compte des précisions et des informations communiquées par les Parties contractantes et les parties prenantes;
- d'autres sources d'information pertinentes, selon qu'il conviendra.

## **Section 4: avancement de la mise en application des droits des agriculteurs**

Cette section décrira l'état d'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs par région, tel qu'il ressort des analyses. Elle synthétisera les travaux et initiatives menés par les Parties contractantes et les parties prenantes, notamment les mesures juridiques et de politique générale, les programmes techniques et les autres dispositions prises pour protéger et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs.

Elle récapitulera également les enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, ainsi que les problèmes auxquels les Parties contractantes et les parties prenantes ont été confrontées dans leurs efforts pour protéger et promouvoir la concrétisation de ces droits.

Pour compléter l'analyse, cette section abordera aussi les travaux entrepris par différentes organisations internationales et entités à l'appui de la concrétisation des droits des agriculteurs – par exemple ceux réalisés par les organismes des Nations Unies, les centres du CGIAR, les organisations de la société civile et les entités des secteurs public et privé opérant à différents niveaux.

---

<sup>11</sup> Par exemple: Mesures techniques, administratives, juridiques, et autres mesures. Voir l'Inventaire, à l'adresse: [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/).



La section sera structurée par région, en présentant, pour chacune d'elles, des données et des statistiques, ainsi que des études thématiques, selon qu'il conviendra:

- Afrique
- Amérique du Nord
- Amérique latine et Caraïbes
- Asie
- Europe
- Pacifique Sud-Ouest
- Proche-Orient

### **Section 5. Résumé et recommandations**

Cette section présentera le résumé et les recommandations.

### **Annexes**

Glossaire et définitions des termes utilisés dans le document

Études thématiques (études de cas) réalisées au cours de l'évaluation, selon qu'il conviendra.

**Tableau 1. Méthodologie et calendrier envisagés pour l'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs, devant être présentée à la onzième session de l'Organe directeur**

<b>RECENSEMENT DES SOURCES D'INFORMATION, COLLECTE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE</b>	
<b>1:</b> Organisation des sources d'information, collecte et examen de l'ensemble des informations disponibles.	Janvier à avril 2024
Collecte et évaluation des informations <sup>12</sup> figurant dans les documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports nationaux relatifs à l'application du Traité international<sup>13</sup></li> <li>• Inventaire<sup>14</sup></li> <li>• Plan d'action mondial, et</li> <li>• Autres documents pertinents</li> </ul> Au cours de cette phase, on se servira des critères établis pour recenser, regrouper et organiser les informations disponibles sur l'application des droits des agriculteurs au niveau national, notamment sur les différentes mesures <sup>15</sup> et pratiques mises en œuvre, les difficultés rencontrées et d'autres questions soulevées par la concrétisation des droits des agriculteurs. Les informations pertinentes et utiles qui peuvent figurer dans les rapports seront prises en compte selon qu'il conviendra.	
<b>2:</b> Analyse des informations et des données, élaboration de la première évaluation	Mai à juillet 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des communications reçues par pays, et par région<sup>16</sup></li> <li>• Préparation des études de cas et études thématiques sur la base des dispositions relatives aux droits des agriculteurs (c'est-à-dire les articles 9.1, 9.2a à c et 9.3), dans le cadre de l'élaboration des évaluations sur l'état d'avancement par région.</li> </ul>	
<b>PRÉSENTATIONS RÉGIONALES</b>	
<b>3:</b> Présentation et validation des rapports d'évaluation, par région <sup>17</sup>	Septembre à novembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des présentations régionales seront organisées sous forme de webinaires ou de réunions en format hybride dans chaque région. Elles viseront à présenter et à faire valider les évaluations régionales préliminaires et, le cas échéant, à recueillir d'éventuelles contributions supplémentaires.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement et intégration de l'ensemble des retours d'informations recueillis par région.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achèvement de l'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs.</li> </ul>	
<b>SYNTHÈSE ET RÉDACTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN APPLICATION DES DROITS DES AGRICULTEURS</b>	
<b>4:</b> Examen des évaluations par région, suivi, le cas échéant, de leur mise à jour	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation du (premier) rapport d'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs</li> </ul>	Janvier à mars 2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du rapport d'évaluation sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs à l'Organe directeur à sa onzième session</li> </ul>	Novembre 2025

<sup>12</sup> Il pourra être envisagé de publier une notification invitant les Parties contractantes et les parties prenantes intéressées à soumettre des communications sur la mise en application des droits des agriculteurs ou à mettre à jour les communications déjà envoyées.

<sup>13</sup> Rapports nationaux (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/compliance-reports/fr/>), questions 19, 19A et B du rapport.

<sup>14</sup> Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventory-on-frs/fr/>).

<sup>15</sup> Mesures administratives, juridiques, techniques, et autres mesures.

<sup>16</sup> Compte tenu des différences et des spécificités régionales, une approche par région pourrait être opportune.

<sup>17</sup> Le rapport d'évaluation général comprendra sept rapports d'évaluation régionaux.

---

## PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2023

### APPLICATION DE L'ARTICLE 9, DROITS DES AGRICULTEURS

---

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** l'immense contribution que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs de toutes les régions du monde ont apportée et continueront d'apporter à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier;

**Rappelant** ses résolutions 2/2007, 6/2009, 6/2011, 8/2013, 5/2015, 7/2017, 6/2019 et 7/2022;

1. **Prend note** de la publication des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* («les Options»), et **engage** les Parties contractantes et les autres parties prenantes à envisager d'utiliser les *Options*, conformément à leurs besoins et priorités, selon qu'il conviendra et sous réserve de la législation nationale, pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs;
2. **Invite** les Parties contractantes et les autres parties prenantes, en particulier les organisations d'agriculteurs, à continuer de communiquer au Secrétaire, aux fins de leur intégration dans l'*Inventaire*, des avis, des données d'expérience et des pratiques optimales intéressant l'application de l'article 9 du Traité international au niveau des pays, ou à mettre à jour leurs précédentes communications, s'il y a lieu et dans le respect du droit national;
3. **Prend note** des résultats du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs et **remercie** le Gouvernement indien d'avoir accueilli généreusement et avec succès cette manifestation, et **encourage** les Parties contractantes à envisager d'accueillir à l'avenir d'autres colloques, ceux-ci offrant une plateforme pour échanger des informations et tirer des enseignements mutuels au sujet de la concrétisation des droits des agriculteurs;
4. **Prend note** des grandes lignes annotées proposées pour l'évaluation sur l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international, suite à la demande qu'il avait formulée à sa neuvième session;
5. Considérant, entre autres, les recommandations et suggestions issues du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs, exposées dans le document portant la cote IT/GB-10/23/13, dans la limite des ressources financières disponibles, **établit** un Groupe d'experts comprenant [...] experts, recrutés sur la base des propositions des régions de la FAO, et jusqu'à [...] représentants des parties prenantes concernées, en particulier les organisations d'agriculteurs, conformément au cadre de référence [*qui sera défini par l'Organe directeur*] et sous la supervision générale du Bureau de la onzième session, afin qu'il prépare, pour examen par l'Organe directeur à sa onzième session:
  - un projet de directives volontaires sur la mise en application des droits des agriculteurs;
  - un projet de programme de travail sur les droits des agriculteurs;
  - un examen de l'évaluation sur l'avancement de l'application de l'article 9 du Traité international préparée par le Secrétariat.
6. **Invite** de nouveau les Parties contractantes et les organisations concernées à prendre l'initiative d'organiser des ateliers régionaux et d'autres consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris des organisations d'agriculteurs, en particulier dans les centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, en vue d'échanger des connaissances, des avis et des données d'expérience sur la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'ils sont énoncés à l'article 9 du Traité international;

7. **Demande** au Secrétaire de faciliter ce type d'initiatives, si la demande lui en est faite et sous réserve des ressources humaines et financières disponibles;
8. **Demande** au Secrétaire de faciliter ce type d'initiatives, notamment en facilitant l'élaboration de plans de coopération régionale entre les parties prenantes concernées, en mettant l'accent sur la coopération Sud-Sud, en référence au paragraphe 18.5 du Traité international, si la demande lui en est faite et sous réserve que des ressources humaines et financières soient disponibles;
9. **Prie** le Secrétaire de mettre à jour le Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs, selon qu'il conviendra, et de continuer de populariser et promouvoir son utilisation, et **invite** les Parties contractantes et autres parties prenantes concernées à en faire usage;
10. **Demande** au Secrétaire, sous réserve des ressources financières disponibles, de poursuivre auprès des parties prenantes concernées les activités de diffusion et de communication à propos des droits des agriculteurs, y compris les ateliers de renforcement des capacités, ces activités constituant une mesure importante pour faire progresser la concrétisation de ces droits tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
11. **Demande** au Secrétaire de renforcer, autant que faire se peut, la collaboration entre les instances du Traité international et les autres unités et partenaires œuvrant en faveur de la promotion des droits des agriculteurs, qu'elles appartiennent ou non à la FAO, et le système des Nations Unies dans son ensemble, notamment les organes internationaux des droits humains, afin de favoriser la concrétisation des droits des agriculteurs;
12. **Se félicite** de la participation d'organisations d'agriculteurs à des activités visant à appuyer la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et **invite** ces acteurs à continuer de participer activement aux sessions de l'Organe directeur et, entre les sessions, aux réunions des organes subsidiaires compétents créés par celui-ci, selon qu'il convient et conformément au Règlement intérieur de l'Organe directeur, et en tenant dûment compte de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile;
13. **Remercie** les Gouvernements italien et norvégien du soutien financier généreux qu'ils accordent à la mise en application des droits des agriculteurs;
14. **Exhorte** les Parties contractantes et les autres donateurs à continuer de fournir les ressources financières permettant de soutenir les travaux sur les droits des agriculteurs en vertu du Traité international et **engage** les Parties contractantes à apporter leur appui aux activités décrites dans la présente résolution;
15. **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa onzième session, sur l'exécution de la présente résolution.